

## Conditions d'éligibilité et liste des documents à fournir :

Selon la toute nouvelle Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), les juges assesseurs doivent :

<b>Condition</b>	<b>Document à fournir</b>
Pour le RPSL	- curriculum vitae - lettre de motivation
- être citoyens suisses (art. 5 al. 1 let. a) - avoir l'exercice des droits politiques dans le canton de Genève (art. 5 al. 1 let. b)	- attestation des droits civiques (délivrée par l'OCP) <b>ou</b> une photocopie de la dernière carte de vote
- être domicilié dans le canton de Genève (art. 5 al. 1 let. c)	- une attestation de domicile (délivrée par la Commune)
- ne faire l'objet d'aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur (art. 5 al. 1 let. f)	- certificat de bonne vie et mœurs, à demander auprès de la Police cantonale, exige la production d'un extrait du casier judiciaire à demander auprès de l'Office fédéral de la Justice (par internet ou auprès d'un guichet de la Poste)
- ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens (art. 5 al. 1 let. f)	- attestation de l'Office des Poursuites
- ne pas être député-e-s (art. 6 al. 1 let. b)	- Déclaration de non incompatibilité
- ne pas siéger dans plus d'une juridiction (art. 6 al. 1 let. f)	- Déclaration de non incompatibilité